

Existe-t-il une plateforme centralisée pour gérer les démarches sociales ?

Réponse courte

Il existe une plateforme centralisée pour gérer les démarches sociales au Luxembourg : **MyGuichet.lu**. Cette plateforme permet aux employeurs et à leurs mandataires d'effectuer en ligne la majorité des démarches sociales obligatoires auprès des administrations compétentes, telles que la déclaration d'entrée et de sortie des salariés, la déclaration de rémunérations mensuelles, et la transmission des certificats d'incapacité de travail.

L'accès à [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) nécessite une identification électronique reconnue (LuxTrust ou carte d'identité électronique) et un mandat valide pour agir au nom de l'entreprise. Les documents transmis via la plateforme ont la même valeur juridique que les documents papier, et les accusés de réception électroniques constituent une preuve de dépôt.

Définition

La gestion des démarches sociales au Luxembourg englobe l'ensemble des formalités administratives relatives à l'embauche, à la gestion du personnel, à la **sécurité sociale**, à la déclaration des salaires et à la gestion des absences. L'État luxembourgeois a mis en place la plateforme centralisée « [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) », permettant aux employeurs et à leurs mandataires d'effectuer en ligne la majorité des démarches sociales obligatoires auprès des administrations compétentes.

[MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) vise à simplifier, sécuriser et tracer les échanges entre les entreprises et les autorités publiques, tout en assurant la conformité aux obligations légales en matière de gestion sociale et de protection des données.

Questions fréquentes

Comment accéder à MyGuichet.lu pour les démarches sociales ?

L'accès nécessite une identification électronique reconnue (LuxTrust ou carte d'identité électronique) et un mandat valide pour agir au nom de l'entreprise. L'authentification forte garantit la sécurité des échanges entre l'employeur et les administrations.

Comment gérer les accès des collaborateurs sur MyGuichet ?

Il est recommandé de centraliser la gestion des accès au sein du service RH en désignant des administrateurs responsables des mandats et droits d'accès. Une mise à jour régulière lors des changements de personnel garantit la confidentialité et la traçabilité.

Existe-t-il une plateforme centralisée pour gérer les démarches sociales au Luxembourg ?

Oui, [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) permet aux employeurs et mandataires d'effectuer en ligne la majorité des démarches sociales : déclaration d'entrée et sortie des salariés au CCSS, déclaration des rémunérations mensuelles (DRM) et transmission des certificats d'incapacité de travail.

Les documents transmis via MyGuichet ont-ils valeur juridique ?

Oui, les documents transmis via [MyGuichet](https://www.myguichet.lu) ont la même valeur juridique que les documents papier. Les accusés de réception électroniques constituent une preuve de dépôt opposable aux administrations concernées (CCSS, CNS, ITM).

Quelles démarches sociales sont obligatoires via MyGuichet ?

Sont obligatoirement réalisées via MyGuichet : la déclaration d'entrée et de sortie d'un salarié auprès du CCSS, la déclaration de rémunérations mensuelles (DRM) et la transmission des certificats d'incapacité de travail (article 7 Code de la sécurité sociale).

Qui contrôle la conformité des déclarations transmises via MyGuichet ?

Le contrôle est assuré par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) et le CCSS. Les obligations sont prévues par le Code de la sécurité sociale (art. 7), le Code du travail (L.121-7, L.140-1) et les règlements grand-ducaux applicables.

Conditions d'exercice

L'accès à [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) est réservé aux personnes physiques ou morales disposant d'une identification électronique reconnue, telle que LuxTrust ou la carte d'identité électronique luxembourgeoise. Les employeurs, gestionnaires RH ou mandataires doivent disposer d'un mandat valide pour agir au nom de l'entreprise.

Certaines démarches sociales sont obligatoirement réalisées via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), notamment :

- La déclaration d'entrée et de sortie d'un salarié auprès du Centre commun de la sécurité sociale ([CCSS](#)) ;
- La déclaration de rémunérations mensuelles (DRM) ;
- La transmission des certificats d'incapacité de travail.

L'utilisation de la plateforme implique le respect des principes d'égalité de traitement, de confidentialité et de traçabilité des démarches, conformément au Code du travail et à la législation sur la protection des données.

Modalités pratiques

[MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) centralise l'accès à de nombreux services administratifs, dont :

- La déclaration d'entrée et de sortie des salariés auprès du [CCSS](#) ;
- Le dépôt des déclarations mensuelles de salaires (DRM) ;
- La transmission des certificats médicaux et la gestion des absences maladie ;
- Les demandes d'aides ou de subventions liées à l'emploi ;
- La consultation et la gestion des données sociales de l'entreprise.

L'authentification forte via LuxTrust ou carte d'identité électronique est requise pour garantir la sécurité des échanges. Les documents transmis via la plateforme ont la même valeur juridique que les documents papier. Les accusés de réception électroniques délivrés par la plateforme constituent une preuve de dépôt auprès des administrations concernées.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de centraliser la gestion des accès à [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) au sein du service RH, en désignant un ou plusieurs administrateurs responsables de la gestion des mandats et des droits d'accès. Un suivi régulier des démarches en cours et des accusés de réception est conseillé afin d'éviter tout retard ou omission dans les

obligations déclaratives.

Il convient également de former les utilisateurs internes à la manipulation de la plateforme et de mettre en place des procédures internes pour l'archivage électronique des documents transmis et reçus via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu). La traçabilité des actions et la documentation des processus sont essentielles pour garantir la conformité et faciliter les contrôles éventuels.

Cadre juridique

Les principales obligations et modalités relatives à la gestion électronique des démarches sociales via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) sont prévues par :

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, art. 7	Obligation de déclaration d'embauche
Article L.121-7	Déclaration de sortie
Article L.140-1 et suivants	Obligations de l'employeur en matière de sécurité sociale
Loi modifiée du 1er avril 1979 instituant un régime d'assurance maladie-maternité	un régime d'assurance maladie-maternité
Loi modifiée du 12 février 1979 concernant la relation de travail	Cadre légal applicable
Règlements grand-ducaux relatifs à la gestion électronique des démarches sociales	Cadre applicable
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) pour la protection des données à caractère personnel	Cadre applicable
Contrôle assuré par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) et le CCSS	Cadre applicable

Veillez à mettre à jour régulièrement les droits d'accès sur [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) lors des changements de personnel ou de prestataires afin de garantir la confidentialité, la traçabilité et la conformité des démarches sociales. Un encadrement humain des processus est indispensable pour prévenir les erreurs et assurer le respect des obligations légales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.